

QUIZ D'AUTO-ÉVALUATION · QUESTIONS 1 À 9

Niveau 1 les fondamentaux · **Niveau 2** la pratique · **Niveau 3** l'expertise.

Dix-huit questions, trois niveaux

Quatre propositions par question, une seule bonne réponse. Les réponses commentées se trouvent sur la page de droite.

NIVEAU 1 — LES FONDAMENTAUX

Q1 Combien de membres minimum faut-il pour créer une coopérative au Maroc ?

- A** 3 **B** 5 **C** 7 **D** 10

Q2 Quelles sont les trois façons d'intégrer le local présentées au chapitre 3 ?

- A** Acheter, revendre, exporter
B Acheter, sous-traiter, labelliser
C Acheter, distribuer une expérience, mettre en relation
D Produire, conditionner, livrer

Q3 Une coopérative légalement constituée peut-elle vendre un produit alimentaire à un hôtel ?

- A** Oui, le statut coopératif suffit
B Seulement si elle dispose aussi de l'autorisation ou de l'agrément sanitaire requis
C Non, jamais **D** Oui, si elle a plus de dix membres

Q4 L'inscription au Registre national de l'artisanat est-elle obligatoire ?

- A** Non, elle est facultative
B Oui, pour tout artisan, maître-artisan, coopérative ou entreprise d'artisanat
C Seulement pour les entreprises
D Seulement pour l'export

Q5 Combien de niveaux comporte le label national de l'artisanat ?

- A** Un **B** Deux **C** Trois **D** Cinq

Q6 Que signifie une médaille au concours national des produits du terroir ?

- A** Un contrat d'approvisionnement
B Une garantie de capacité de livraison
C Une qualité reconnue par un jury, une année donnée
D Une autorisation sanitaire

NIVEAU 2 — LA PRATIQUE

Q7 Sous quel seuil de chiffre d'affaires une coopérative qui transforme ses produits reste-t-elle exonérée d'impôt sur les sociétés ?

- A** 2 millions de dirhams **B** 5 millions
C 10 millions hors TVA **D** Aucun seuil

Q8 Quels signes la loi 25-06 institue-t-elle ?

- A** Le label agricole, l'indication géographique et l'appellation d'origine
B L'IGP uniquement
C Un label unique « Terroir du Maroc »
D Les marques collectives

Q9 Quel label intègre la condition sanitaire dans ses propres critères d'obtention ?

- A** Le label national de l'artisanat
B Le label collectif « Terroir du Maroc »
C L'inscription au registre des coopératives
D Aucun

RÉPONSES COMMENTÉES · QUESTIONS 1 À 9

Niveau 1 et début du niveau 2

Q1 — B. Cinq, depuis la loi 112-12 de 2014, contre sept sous le régime précédent. Le capital minimum est de 1 000 dirhams, en parts de 100 dirhams, et la loi réserve au moins 65 % du capital à des personnes physiques.

§ DROIT MAROCAIN APPLICABLE

Q2 — C. Acheter est la plus simple et celle qui crée le moins de valeur ; distribuer une expérience consiste à commercialiser une activité produite par un tiers ; mettre en relation place l'artisan et le client en présence directe.

Les trois se combinent.  **REPÈRE DE GESTION**

Q3 — B. Le statut coopératif et la conformité sanitaire relèvent de deux dispositifs entièrement distincts. Une coopérative peut être parfaitement en règle et n'avoir aucune autorisation sanitaire pour l'activité qu'elle exerce.

L'un ne prouve pas l'autre.

✓ **PROUVE**

Existence légale, statuts, membres

✗ **NE PROUVE PAS**

Conformité sanitaire

Q4 — B. La loi 50-17 la rend obligatoire. L'inscription attribue un numéro d'identité d'artisanat unique et donne lieu à une **attestation avec code QR**, valable trois ans pour les artisans et maîtres-artisans, deux ans pour les entreprises et coopératives. C'est le document le plus simple à demander. **§ DROIT MAROCAIN APPLICABLE**

Q5 — C. Critères de base ; bonnes pratiques de management ; responsabilité sociétale. Les trois niveaux sont cumulatifs : les critères s'additionnent d'un niveau à l'autre.

Q6 — C. Et rien d'autre. Le concours est un excellent outil de préqualification — la 7^e édition a réuni 1 375 produits et distingué 455 médailles — mais il ne dispense d'aucune des cinq pièces à demander.

✓ **PROUVE**

Une qualité reconnue par un jury, une année donnée

✗ **NE PROUVE PAS**

Rien d'autre

Q7 — C. Le seuil est de 10 000 000 DH hors TVA (Code général des impôts, art. 6 et 7).

§ DROIT MAROCAIN APPLICABLE

Q8 — A. Trois signes. Les mentions « IGP » et « AOP » viennent du vocabulaire européen et sont employées par analogie ; les textes marocains disent « indication géographique » et « appellation d'origine ». **Les vins, spiritueux et raisins de table sont exclus du dispositif.**

Q9 — B. Le dossier d'autorisation d'usage comprend la copie de l'autorisation ou de l'agrément sanitaire. C'est ce qui en fait, pour un acheteur, le raccourci de vérification le plus utile — sans dispenser du test de capacité. L'autorisation est délivrée pour trois ans, renouvelable.

QUIZ D'AUTO-ÉVALUATION · QUESTIONS 10 À 18

La pratique, puis l'expertise

NIVEAU 2 — LA PRATIQUE

SUITE

Q10 Pour un restaurateur qui achète du miel, la vérification porte d'abord sur :

- A** Le producteur uniquement
- B** Le conditionneur et son autorisation
- C** La région de production
- D** Le poids du pot

Q11 Qu'est-ce qui casse le plus souvent un partenariat hôtel-coopérative ?

- A** Le prix
- B** La qualité du produit
- C** La capacité de production et la saisonnalité
- D** La langue

NIVEAU 3 — L'EXPERTISE

Q13 Dans un dépôt-vente, quel point est le plus souvent laissé implicite, et se règle le plus mal une fois l'incident survenu ?

- A** Le prix de vente convenu
- B** La date de dépôt
- C** La gestion d'un retour ou d'un défaut
- D** La description de la pièce

Q14 Que permet d'inférer le niveau 2 du label Morocco Handmade pour un acheteur hôtelier ?

- A** Une origine marocaine
- B** Un prix plafonné
- C** Des éléments documentés sur l'organisation et les pratiques de gestion
- D** Une capacité de production garantie

Q15 Pourquoi le modèle « l'artisan vient faire une démonstration gratuite et vendra bien quelques pièces » est-il déséquilibré ?

- A** Parce qu'il est interdit
- B** Parce qu'il fait porter tout le risque à l'artisan
- C** Parce que les clients n'achètent jamais
- D** Parce qu'il est trop cher pour l'hôtel

Q12 « Style marocain » et « fabriqué au Maroc » :

- A** Signifient la même chose
- B** Sont deux affirmations différentes, dont une seule est vérifiable
- C** Sont interchangeables en communication
- D** Relèvent du même label

Q16 Pouvez-vous reproduire automatiquement le logo d'un label détenu par votre fournisseur ?

- A** Oui, puisqu'il le détient
- B** Non : cela dépend de ce que le règlement d'usage du label autorise pour un tiers
- C** Oui, avec son accord oral
- D** Oui, si vous citez son nom

Q17 Au Maroc, de quel cadre relève un producteur qui souhaite héberger des visiteurs ?

- A** D'un statut d'agritourisme calqué sur le modèle italien
- B** Des catégories existantes du classement, avec leurs conditions propres
- C** Du label « Terroir du Maroc »
- D** Du seul statut coopératif

Q18 Une vente au comptoir à un client non résident constitue-t-elle, par elle-même, une exportation ?

- A** Oui, dans tous les cas
- B** Non : le traitement fiscal, douanier et documentaire dépend de l'opération réelle
- C** Oui, si l'objet est artisanal
- D** Oui, si le client repart dans la semaine

RÉPONSES COMMENTÉES · QUESTIONS 10 À 18

Fin du niveau 2 et niveau 3

Q10 — B. Le décret de 2017 sur le miel et son arrêté d'application encadrent la filière : ils **excluent la commercialisation de miel non conditionné en vrac** et soumettent les unités de conditionnement à autorisation et à traçabilité. La présentation artisanale ne remplace pas ce contrôle. **§ DROIT MAROCAIN APPLICABLE**

Q11 — C. Le schéma est toujours le même : le produit plaît, l'établissement triple la commande pour la haute saison, la coopérative n'a ni stock, ni emballage, ni trésorerie pour produire en avance. Ce qui a manqué n'est pas l'authenticité, c'est le dimensionnement.

Q12 — B. Dans le référentiel artisanal, un critère historique d'origine et de façonnage a été intitulé « Made in Morocco ». **Ce critère relève du référentiel Morocco Handmade et se distingue du label national IMANOR « Made in Morocco » lancé en 2025, dont les critères sont différents.** « Style marocain » n'est adossé à rien.

Q13 — C. Qui gère un retour ou un défaut est le point le plus souvent laissé implicite. Il fait partie des quatre questions du dépôt-vente — qui est le vendeur, qui facture le client, que devient l'invendu, qui gère un retour — tranchées par écrit avant la première pièce déposée (outil 5). **🔑 REPÈRE DE GESTION**

Q14 — C. Le niveau 2 apporte des éléments documentés sur l'organisation — étiquetage, catalogue, entretien, gestion — mais **ne garantit ni le volume, ni le délai, ni la constance d'une commande**. Ces éléments se vérifient séparément.

Q15 — B. L'artisan supporte le temps et le déplacement sans garantie. Cinq modèles de rémunération existent, et le plus équilibré associe un minimum garanti à une part variable. **Le temps de transmission est un service rémunérable en tant que tel.**

Q16 — B. Un signe distinctif ou un label est régi par ses propres conditions d'usage : la reproduction du logo dépend de ce que son règlement autorise pour un tiers. À défaut d'autorisation explicite, une phrase exacte remplit le même office : « produit bénéficiant de [label], autorisation détenue par [producteur] ». Ce n'est pas moins vendeur, et c'est vrai.

Q17 — B. En Italie, l'activité touristique est juridiquement adossée à l'exploitation agricole, avec répertoire national et agrément régional. Le modèle qui fonctionne au Maroc est l'inverse : l'hébergeur s'approvisionne, met en scène le producteur et distribue son expérience. Un producteur qui souhaite héberger relève des catégories existantes du classement. **🔑 RÉFÉRENCE INTERNATIONALE**

Q18 — B. Vendre sur place à un visiteur international permet de toucher une clientèle étrangère sans organiser soi-même une expédition internationale. Le traitement fiscal, douanier et documentaire dépend ensuite de l'opération réelle : une vente au comptoir à un non-résident n'est pas, par elle-même, une exportation.